

## COMMUNE DE VAL-SONNETTE

### Conseil Municipal du 6 avril 2021

**Présents** : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD, Jacques BONNIER, Sébastien BLANCHON, Pierre ECOCHARD, Valérie JUNG, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Irène ROUCHE

**En distanciel** : Sophie DEMAREST, Thomas GAND, Jean-Louis ROCHET

**Absents** : Marion ATRON (donne pouvoir à Brigitte MONNET), Annabelle BOZON (donne pouvoir à Catherine FOURNIER), François-Damien GROS (donne pouvoir à Jacques BONNIER), Christopher HAUBRUGE (donne pouvoir à Roland JACQUARD), Nelly GUICHARD, Isabelle PACOU

**Secrétaire de séance** : FOURNIER Catherine

#### 1. Approbation précédent compte-rendu

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Pour : unanimité**

#### 2. Délibération Vote des taux de fiscalité directe

Madame la Maire présente les éléments de la réforme de la fiscalité.

Cette année il y a remplacement de la THFB par la part départementale de la TFPB. Le respect de la compensation « à l'euro près » implique pour notre commune, surcompensée, l'application d'un coefficient correcteur de 0.585723. Celui-ci sera gelé pour les années à venir.

La base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduit à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation est assurée par l'État.

Les bases utilisées pour aboutir à la nouvelle base de référence en 2021 ne sont pas exactement celles de la commune avant réforme car sont pris en compte les abattements et exonérations pratiqués par le département.

Les bases d'imposition FB 2020 étaient de 1 008 493, elles seront en 2021 pour TFPB de 885 300.

Les recettes attendues sans modification des taux :

TFBP (part communale et part départementale)	<b>338 362</b>
TFNB	21 660
Total autres taxes (TH)	11 581
Allocations compensatrices	53 473
Moins Contribution Coefficient Correcteur	160 918
<b>Total</b>	<b>264 158</b>

Aussi :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
  - La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
  - L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.22 %

Ce taux correspond au taux de la TFPB de la commune, soit 13.86 %, sans augmentation par rapport à la date de création de la commune nouvelle, conformément à notre charte, auquel s'ajoute le taux de la TFPB du département du Jura soit 24.36 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.84 %, ce taux reste également inchangé.

**Pour : unanimité**

### 3. Présentation de l'état des indemnités des élus

Conformément à L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat, Madame la Maire communique aux conseillers municipaux le tableau des indemnités perçus par les conseillers.

### 4. Vote du budget primitif

Madame La Maire présente dans le détail le budget primitif.

#### - Budget de fonctionnement

Elle expose que le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### ✓ Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère générale :	232 949.87 €
Charges de personnel :	105 645.00 €
Atténuations de produits (attribution de compensation à la CCPJ, FPIC) :	44 890.00 €
Dépenses imprévues :	30 000.00 €
Charges de gestion courante (indemnités, subventions aux associations) :	63 400.00 €
Charges financières (intérêt d'emprunts) :	6 640.00 €
Charges exceptionnelles :	3 000.00 €
Dotations aux provisions :	762.00 €
<b>Total de dépenses réelles de :</b>	<b>487 286.87 €</b>
<b>Opérations d'ordre :</b>	<b>8 339.13 €</b>
<b>Virement à la section d'investissement :</b>	<b>370 000.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>865 626.00 €</b>

Parmi les dépenses de fonctionnement, la réfection de la peinture de la façade de la mairie, des travaux sylvicoles, le raccrochage des tableaux dans l'église par une équipe du centre de restauration des œuvres d'art, la remise en peinture de la traverse de Paisia, le dernier versement à JFG Consulting pour la négociation de notre contrat avec TDF, l'amélioration de chemins d'exploitation, des travaux sur les réseaux des fontaines, des frais de géomètre, des vérifications électriques et gaz sur nos bâtiments communaux...

Subventions aux associations :

A Table	200.00 €
ADMR	500.00 €
Amical des donateurs de sang	200.00 €
Amis des fleurs	400.00 €
Les Artistes de Val-Sonnette	200.00 €
Association familiale du canton de Beaufort	400.00 €
Banque alimentaire	350.00 €
Comité embellissement Grusse	400.00 €
De Si De La	150.00 €
Foyer Rural	400.00 €
La cagnotte des petits écoliers	200.00 €
PEP	200.00 €
Souvenir français	80.00 €
LE VAL	400.00 €

✓ Les recettes de fonctionnement

L'essentiel des recettes est apporté par les impôts et taxes ainsi que les dotations de l'état.

Produits des services (vente bois, remboursements, vente diverses) :	6 920.48 €
Impôts et taxes :	222 685.00 €
Dotations et participations (DGF, DSR et compensation une partie TH) :	204 167.00 €
Autres produits de gestion courante (loyers logements locatifs, loyer TDF) :	67 000.00 €
Produits exceptionnels :	1 993.00 €
<b>Total de recettes réelles de :</b>	<b>502 765.48 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté :</b>	<b>362 860.52 €</b>
<b>Total de recettes de fonctionnement :</b>	<b>865 626.00 €</b>

**Capacité d'autofinancement nette et brute :** La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette suite au CA de 2020 est de 61 312 €. En brut, la CAF est de 199 000 € et la différence entre CAF Brute et CAF nette est en grande partie due au remboursement en 2020 de notre emprunt court terme de 100 000 €.

Etat de la dette et capacité de désendettement : en 2021 nous rembourserons 45 284.61 € dont 38 646.61 € de capital et 6 638 € d'intérêts. Après ce remboursement il restera une dette de 298 926.35 €. Au vu de la capacité d'autofinancement brute de la commune, notre capacité de désendettement est de 1.7 an.

- **Budget d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

✓ Les dépenses d'investissement

Remboursements d'emprunts :	40 147.00 €
Immobilisations incorporelles :	13 440.00 €
Subventions d'équipement :	19 690.00 €
Immobilisations corporelles :	327 826.82 €
Immobilisations en cours :	14 515.00 €
<b>Dépenses réelles d'investissement :</b>	<b>415 618.82 €</b>
<b>Opérations patrimoniales :</b>	<b>10 500.00 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement reporté :</b>	<b>42 550.18 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>468 669.00 €</b>

Parmi les investissements :

Maitrise d'œuvre et travaux bâtiment communal commune déléguée de Bonnaud  
Effacement cabine haute commune déléguée de Vincelles  
Enfouissement rue des Bérard commune déléguée de Vincelles  
Accompagnement CAUE aménagements paysagers entrée commune déléguée de Vercia  
Maitrise d'œuvre pour rénovation mairie annexe Vercia  
Début de rénovation local en face mairie annexe de Grusse  
Maitrise d'œuvre aménagement de sécurité traverse commune déléguée de Vincelles RD72  
Aménagements sécurité sur commune déléguée de Bonnaud  
Alimentation eau potable terrain des fêtes commune déléguée de Grusse  
Aménagements aire de jeux commune déléguée de Vincelles  
Augmentation diamètre réseau eau route de Grusse pour sécurité incendie  
Travaux d'évacuation des eaux pluviales (cunettes)  
Achat de défibrillateurs pour les quatre communes déléguées  
Achat d'un camion et autres matériels pour entretien de la commune  
Changement poteau incendie rue des Vignes Vincelles  
Schéma communal de défense incendie

✓ Les recettes d'investissement :

Dotations Fond divers (FCTVA)	14 999.87 €
Subventions d'investissement	64 630.00 €
Emprunts et dettes assimilées	200.00 €
<b>Recettes réelles d'investissement :</b>	<b>79 829.87 €</b>
<b>Opérations d'ordre et opérations patrimoniales :</b>	<b>18 839.13 €</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement :</b>	<b>370 000.00 €</b>
<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>468 669.00 €</b>

Le conseil municipal est invité à adopter le budget général 2021.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	865 626.00 €	865 626.00 €
INVESTISSEMENT	468 669.00 €	468 669.00 €

Pour : unanimité

### 5. Délibération avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIDEC

Madame la Maire expose ce qui suit,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 est venu renforcer le cadre national. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité engagée en cas de non-respect de ces dispositions règlementaires.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, et en application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), le SIDEC met tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

Par une délibération n° 2018-22 en date du 5 avril 2018, la collectivité a approuvé la conclusion de la convention de mise à disposition de service du SITIC du SIDEC

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le SIDEC du Jura propose de mutualiser un délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur Madame la Maire.

L'accompagnement à la protection des données du SIDEC comprend les éléments suivants :

- **La mise à disposition d'un DPO mutualisé** en fonction des « Conditions générales de mise à disposition d'un DPO mutualisé » jointes.
- **La mise en conformité au RGPD** qui permettra à la collectivité de :
  - Disposer de l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre
  - D'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre pratiques en cours et pratiques nécessaires à la conformité

La proposition financière est basée sur l'évaluation du temps à passer pour réaliser la mise en conformité aux tarifs en vigueur de MADS unitaires et de frais de déplacement sur site.

Son montant est de 732 € et correspond à 1,5 jours de prestation dont une demi-journée un sur site à planifier courant 2021.

- **Le suivi et l'évaluation à partir de la 2<sup>e</sup> année (à partir de 2022)** se fera à l'aide de l'outil de logiciel MADIS et selon la tarification de MADS forfaitaire par entité, définie ci-après:

**Toutes les autres collectivités et établissements publics**

De 501 à 1 000 hab. : 920 € par téléphone uniquement

La qualité de la mise en conformité dépend de la connaissance des usages sur les traitements de données à caractère personnel qui ne peut être analysée sans le concours des services de la collectivité. Le délégué à la protection des données doit également disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. C'est pourquoi, sa mission est encadrée par des conditions générales, ci-jointes, organisant les relations entre le délégué à la protection des données et le responsable du traitement ou son sous-traitant.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature de l'avenant et les conditions générales de la mise à disposition du DPO mutualisé joints en annexe :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition,

D'approuver l'avenant ayant pour la mise à disposition par le SIDEC d'un délégué à la protection des données mutualisé ainsi que les conditions générales d'exercice de cette mise à disposition :

D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Pour : unanimité**

**6. Délibération choix du SPS pour travaux de Bonnaud**

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments expose qu'il convient de se doter d'un bureau d'étude en charge de la sécurité pour les travaux sur l'appartement de Bonnaud.

5 cabinets ont été consultés en leur demandant de répondre à un cahier des charges de niveau 2.

2 cabinets n'ont pas respecté les critères de la consultation. Parmi les 3 restants il est proposé de retenir le mieux disant, le cabinet PSB pour un montant de 1400 €.

**2 NPPV**

**Pour : 15**

**7. Délibération choix du maître d'œuvre pour mairie annexe de Vercia**

Madame la Maire expose qu'une consultation a été lancée le 3 mars 2021 pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux sur la mairie annexe de Vercia. Réponse devait être rendue pour 22 mars à 18h00. 1 seule réponse a été reçue sur les 6 bureaux contactés.

Monsieur l'adjoint présente la candidature du groupement Mme Ahlem PARIS Architecte DPLG, Cabinet BOUDIER et BET Conseils énergie thermique.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Retenir la candidature du groupement Mme Ahlem PARIS Architecte DPLG, Cabinet BOUDIER et BET Conseils énergie thermique pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (mission de base MOP) au taux de 12% et une mission OPC au taux de 1% soit un taux total de 13% sur un montant prévisionnel de travaux de 90 000.00€ HT, sachant que le coût de maîtrise sera redéfini au moment de l'APD ;

- De retenir la mission complémentaire dans le cadre de la labélisation par la région Bourgogne Franche Comté pour un coût de 1 000.00€ HT ;

- D'autoriser Mme la Maire à signer les documents concernant cette affaire.

Pour : unanimité

### 8. Information sur la désaffectation d'une partie d'un chemin rural

Madame l'adjointe rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2020,

-autorisant Madame la Maire à procéder à la désaffectation d'une partie du chemin rural suite à la fermeture du passage à niveau sur la VC n°4 de Longeverne à Vercia,

-autorisant Madame la Maire à faire procéder au bornage d'une parcelle privée sur ce chemin rural d'une largeur de 5ml sur toute la longueur du chemin rural ; sur l'extrémité sud de cette nouvelle parcelle sera implantée l'antenne GSM-R par la SNCF.

Le dossier d'enquête publique est prêt et Madame la Maire a désigné le commissaire-enquêteur, Monsieur CARRON, par arrêté du 23 mars 2021. L'enquête publique aura lieu du 19 avril au 3 mai 2021 inclus. L'affichage, conformément à la réglementation sera effectué 15 jours avant le début de l'enquête sur toute la Commune, aux deux extrémités de la parcelle et sur 2 journaux. Les riverains de cette nouvelle parcelle ont été avertis par courrier en recommandé. Les administrés pourront prendre connaissance du dossier en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et faire part de leurs remarques soit par courrier postal ou électronique. Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Val-Sonnette, le dernier jour de l'enquête, soit le lundi 3 mai de 16 h à 18h. A l'issue de l'enquête, le commissaire doit remettre son rapport dans le délai d'un mois et le conseil municipal devra de nouveau délibérer pour valider la désaffectation.

### 9. Informations et questions diverses

- Une représentation du festival « Tous dehors » se tiendra à Vercia le 30 Juillet. Une réunion de préparation est prévue en mairie à ce sujet le 8 avril avec les associations communales.
- La sous-commission voirie de la Communauté de Communes Porte du Jura a retenu presque toutes les propositions faites par les représentants de Val-Sonnette (sauf rue des Berards et rue des fontaines). Il a été rajouté en urgence une intervention route de Rieland sur la VC1 pour un affaissement sur un passage busé.  
Tous les fossés ont été pris en compte, et les accotements feront l'objet d'un programme de dérasement.
- Il convient de prévoir des réunions de commissions :
  - o Bois et forêts : contact est pris avec l'ONF pour fixer la date
  - o Voirie : Rendez-vous est pris pour le 15 avril à 18h30
  - o Transition énergétique : il est compliqué de réunir cette commission dans le contexte sanitaire actuel du fait du nombre important de membres qu'elle comporte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 40